



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-11

Objet : Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2025 de Bavent

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Bavent, en date du 12 septembre 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Énergétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 30 novembre 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 28 mars 2024, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Énergétique » réunie le 26 février 2025.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Énergétique », la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle, pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique. Pour 2025, cette enveloppe s'élève à 5 820 €.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2025 de la commune de Bavent et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2025	Montant total de la dépense (HT)	Participation demandée
Relamping de la mairie, l'école maternelle et d'une partie du restaurant scolaire	7 214 €	5 820 €
Remplacement des néons des blocs autonomes "BAES" (sortie de secours) par des éclairages de sécurité à modules LED pour le restaurant scolaire et les écoles	3 392 €	

CONSIDERANT que les actions doivent justifier la réalisation d'économies d'énergie et se conformer aux critères des CEE quand elles y sont éligibles, ce qui est le cas pour l'éclairage public.

CONSIDERANT que l'action de changement des BAES n'est pas éligible et relève davantage de la sécurité du bâtiment que d'une action de transition énergétique,

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide de 5 771,20 € pour le renouvellement de l'éclairage intérieur par des LED pour la mairie, l'école maternelle et une partie du restaurant scolaire de la commune de Bavent, soit 80% du montant HT de la dépense,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **14 MARS 2025**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **14 MARS 2025**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **14 MARS 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.